



1010436701

DATE DEPOT : 2010-11-26

NUMERO DE DEPOT : 104367

N° GESTION : 1995B09322

N° SIREN : 378927669

DENOMINATION : HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE SAS

ADRESSE : 61 RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT  
RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP

HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE

Société par actions simplifiée  
au capital de 37 500 €

Siège social : 61 rue de la Chapelle  
75018 PARIS

378 927 669 RCS PARIS

PE 30/06/10  
(CF+RT)

95B09322

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EN DATE DU 30 JUIN 2010

Globe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R  
26 NOV. 2010

L'an deux mille dix,

N° DE DÉPOT 104367

Le trente juin,

A dix sept heures.

Les associés de la société HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE, Société par actions simplifiée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social situé 61 rue de la Chapelle, 75018 PARIS, sur convocation faite par lettre remise en main propre à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.


L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Saguet, en sa qualité de Président de la société HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE.

Monsieur Louis Widerkehr est désigné comme secrétaire

Monsieur Stéphane GRIFFON, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions.

En conséquence, l'assemblée générale, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

1 

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2009 et quitus au Conseil de Direction,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- mandats du commissaire aux comptes suppléant titulaire et de son suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, son rapport de gestion et le rapport général du commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 DECEMBRE 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au dirigeant *quitus* de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 134 791 € de la manière suivante :

- distribution de dividendes aux actionnaires pour un montant total de ..... 134 750 €, Correspondant à 53.90 € par action.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été (en euros par action) les suivants :

Année	Nombre d'actions	Dividende/action	Avoir fiscal/action	Revenu brut total
2008	2500	0 €	-	0 €
2007	2500	0 €	-	0 €
2006	2500	0 €	-	0 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat, pour une durée de 6 ans aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Stéphane Griffon, établi à Joinville le Pont 21 rue Aristide Briand (94340) et de nommer pour une durée de 6 ans, Mr ROUGAGNOU Arnaud, né le 22 novembre 1973 à NEUILLY SUR SEINE (92), de nationalité Française, établi au 21, rue d'Artois 75008 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la SA PATRICK VIGUIE ET ASSOCIES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

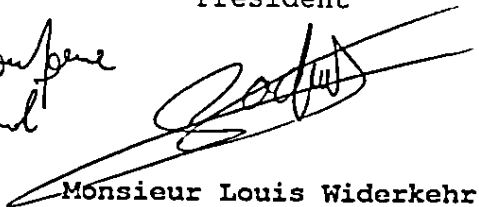
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Eric SAGUET

Président

*Certifié conforme  
à l'original*

  
Monsieur Louis Widerkehr  
Associé